



ACCORD CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

Le FOFIFA/CENRADERU, Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural, à travers le laboratoire phytosanitaire de son Département de Recherches Agronomiques sis à Ambatobe, représenté par son Directeur Général, Pr RAZAFINJARA Aimé Lala,

ET

L'ASSOCIATION CEFFEL, du GROUPE FIFATA – MADAGASCAR, sis à Antsirabe Région du Vakinankaratra, représenté par son Président, Roland RAKOTOVAO

Convient de collaborer dans le cadre de la présente convention, suivant les principes et les dispositions suivantes.

Ayant pour objet de développer la filière pomme de terre, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaines d'intervention et compétences des 2 parties

1) FOFIFA/CENRADERU, le Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural, principale institution de recherche agricole du Système National de Recherche Agricole à Madagascar, est partenaire actif de la recherche et du développement à Madagascar. Un partenariat scientifique est développé avec les centres nationaux de recherche, les universités, les projets et ONGs de développement, les opérateurs, et le secteur privé. Le FOFIFA collabore aussi avec les centres régionaux et internationaux de recherche agricole. Toutes les recherches intéressant le développement rural sont réalisées par le FOFIFA. Le FOFIFA œuvre également pour la promotion du transfert de technologie, la formation, et l'encadrement. La collaboration est ouverte avec tous les acteurs de terrain en particulier les groupements et associations paysannes pour accélérer la diffusion et l'adoption des résultats.

2) L'association Ceffel (Conseil, Expérimentation, Formation en Fruits et Légumes) a été créée par les associations Fert et Fifata en 2006. Le centre de formation, du même nom (centre Ceffel situé à Andranobe dans la commune d'Antsirabe) a été créé pour accompagner la diversification des productions agricoles dans les exploitations, en particulier par la production de fruits et légumes. Le Ceffel est organisé autour de plusieurs pôles : formation, expérimentation, conseil économique, et conseil filière. Le Ceffel intervient en priorité au service du groupe Fifata, et représente dans ce partenariat l'ensemble du groupe Fifata.

Article 2 : Consistance de la collaboration

Sur les hautes terres malgaches, la culture de pomme de terre joue un rôle très important, non seulement dans l'alimentation comme complément du riz, mais aussi sur le plan économique (bonne rentabilité et marché encore large...). De nombreux producteurs membres de Fifata pratiquent cette culture. Cependant, depuis 2008, la filière fait face à une recrudescence inquiétante de maladies, en particulier la

1

bactériose due au complexe d'espèces *Ralstonia Solanacearum*. Cette situation a provoqué une baisse de production et une raréfaction de semences saines. Pour pallier à ces problèmes, le groupe Fifata a développé un projet de multiplication de semences saines qui s'est intensifié à partir de 2015 autour de 2 axes : i) approvisionnement et multiplication de semences « saines » pré-base au centre Ceffel (F0 jusqu'à F3) et provenant de Fifamanor, ii) identification, formation et accompagnement des paysans multiplicateurs dans plusieurs régions d'intervention de Fifata.

Ceffel et Fert ont mobilisé successivement l'expertise d'Arvalis (une mission de Cyril HANNON en 2015), et de FN3PT (Bernard QUERE et Eric FALLOU, accompagnés de Paul Henri Doublier, Administrateur Fert, en 2018) pour les accompagner dans la bonne maîtrise technique et opérationnelle de ce projet. Cet accompagnement a permis l'élaboration en début 2019 d'une stratégie de multiplication de plants de pomme de terre au sein du groupe Fifata. Quatre axes opérationnels ont été définis : i) sanitaire, ii) variétés, iii) prix, iv) organisation.

Dans l'axe sanitaire, des analyses systématiques en laboratoire devraient être réalisées pour les lots de semences et éventuellement des échantillons de sol afin de bien verrouiller la propagation des maladies. Comme il n'existe pas de ressources matérielles et humaines nécessaire en la matière au sein de groupe Fifata, l'association Ceffel s'est rapprochée du Fofifa pour d'éventuelles collaborations

Fofifa et Ceffel conviennent de travailler ensemble pour qu'un laboratoire d'analyse microbiologique soit fonctionnel au sein du Fofifa afin d'analyser tous les lots de semences de pomme de terre et autres échantillons livrés systématiquement par le groupe Fifata. Cet accord stipule le cadrage de cette collaboration dans les termes qui suivent :

Article 3 : Attributions des 2 parties

3.1. Ceffel sera responsable :

- du pilotage et de la mise en œuvre globale des actions avant et après analyses : échantillonnage, livraison d'échantillon, récupération et valorisation des résultats d'analyses ;
- de voir avec ces partenaires (Fert, FN3PT,...) l'acquisition de matériels et réactifs nécessaires pour les réalisations des analyses microbiologiques. Les listes de matériels seront identifiées ultérieurement ;
- de voir avec ces partenaires (Fert, FN3PT,...) la possibilité de réaliser un renforcement de compétence des agents du Fofifa en terme d'analyse notamment le test IF ;
- des principales orientations, en lien avec le besoin des membres Fifata dans les régions. Elle pourra s'appuyer sur l'expertise de FN3PT et de Fert dans ses décisions et pour la bonne réalisation des actions proposées.

3.2. Fofifa sera responsable :

- de la mise à disposition de personnel qualifié et compétent, des locaux et matériels afin de réaliser systématiquement des analyses microbiologiques sur les lots de semences pomme de terre et sol livrés par le groupe Fifata ;
- de la formation des équipes du groupe Fifata pour les méthodologies d'échantillonnage, prélèvement et envoi d'échantillons ;
- d'appuyer le Ceffel et le Fifata pour les questions relatives au diagnostic et identification

- des symptômes de virose et de bactériose sur les cultures ;
- de fournir au Ceffel et Fifata une liste des moyens matériels et réactifs nécessaire pour effectuer les analyses microbiologiques ;
 - de la réalisation des analyses microbiologiques (surtout virus et complexe d'espèces *Ralstonia solanacearum*) sur les lots de semences de pomme de terre et sol livrés par le groupe Fifata ;
 - de l'interprétation des résultats d'analyse et de communiquer au Ceffel et Fifata les recommandations qui en découlent.

Article 4 : Dispositions financières

Un montant à définir ensemble avec Fofifa sera versé par Ceffel à chaque lot testé pour compenser la charge de personnel réalisant les tests.

Article 5 : Obligations des 2 parties

Fofifa et l'association Ceffel s'efforceront d'instaurer une communication régulière et transparente autour des actions. Les deux entités s'informeront mutuellement de la programmation opérationnelle et des moyens financiers associés à cette action sur une base annuelle et pluriannuelle en recherchant une autonomie et viabilité croissante (financement des tests par le prix de pomme de terre). Chaque partie s'efforcera d'informer l'autre partie en cas de difficultés rencontrées dans ce partenariat.

Article 6 : Durée de la contractualisation et renouvellement

Le présent Accord Cadre est prévu pour une durée initiale de quatre (4) ans, pour la période de janvier 2020 à décembre 2024. Il sera effectif dès sa signature par les deux parties. Il pourrait être prolongé si l'expérience de collaboration s'avère fructueuse. Dans ce cas, il sera reconduit d'un accord commun et fera l'objet d'un avenant au présent accord cadre.

Article 7 : Règlements des différends

En cas de différends ou de dénonciations de l'une des Parties dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les Parties recherchent en premier lieu une solution à l'amiable, puis à l'arbitrage d'un conciliateur choisi de commun accord par les 2 parties avant tout recours à la juridiction compétente.

Article 8 : Résiliation

L'une ou l'autre partie est en droit de résilier le présent Accord par notification écrite à cet effet si elle juge la poursuite de la mise en œuvre de celui-ci difficile, voire impossible:

- i) pour des raisons imprévues indépendantes de sa volonté;
- ii) du fait d'un manquement ou d'un retard de la part de l'une ou l'autre partie, après notification écrite de la partie défaillante offrant un délai raisonnable pour remédier à ce manquement ou retard.

En cas de résiliation, les dispositions suivantes s'appliquent :

- iii) pour une résiliation découlant de causes imprévues, indépendantes de la volonté du FOFIFA, l'association Ceffel effectuera les paiements correspondant aux dépenses engagées par FOFIFA jusqu'à la date effective de résiliation;
- iv) pour une résiliation en raison d'un manquement ou d'un retard du FOFIFA, ce dernier remboursera à l'association Ceffel tout paiement déjà reçu au titre des Services qui n'auront pas été exécutés d'une manière jugée acceptable par ce dernier.

Fait à Antsirabe, le 18 novembre 2019

Pour Ceffel



Le Président
Roland RAKOTOVAO

Pour Fofifa



Le Directeur Général du FOFIFA
Dr. RAZAFINJARA Lala Aimé